



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé BERTELOOT, Maire, en suite de convocation en date du vingt-trois octobre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Hervé BERTELOOT, Maire, Aurélien BEELE, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON (à compter de la question n° 2023-36), Jean-Luc COURBOT, Roger DUSAUTOIR, Marina LOBBEDEVY, Jean-Claude MICHEL, Virginie SAINT-MACHIN, Valérie SEIGRE, Emilie SMIS et Dominique WIERRE

Étaient absents : Chantal BUISSON, excusée, qui a donné pouvoir à Mme LOBBEDEVY jusqu'à la question n° 2023-35  
Audrey CREVECOEUR, excusée, qui a donné pouvoir à Mme SAINT-MACHIN  
Stéphane FREDERIC, excusé, qui a donné pouvoir à M. BERTELOOT  
Céline SACEPE

Secrétaire élu : M. BEELE

DCM 2023-33 – Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER – Exploitation des services publics délégués – Comptes-rendus annuels techniques et financiers – Exercice 2022 – Assainissement collectif / Assainissement non collectif / Collecte des déchets / Eau

La Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER a adressé en Mairie les comptes-rendus techniques et financiers des différents services délégués pour l'année 2022 accompagnés des délibérations du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023.

Les rapports annuels relatifs aux services publics d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif, de collecte et de traitement des déchets ménagers, d'eau potable doivent être présentés aux membres du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance desdits rapports et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, prend acte :

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2022,
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif – exercice 2022,
- du rapport annuel du service public d'assainissement non collectif – exercice 2022,
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers – exercice 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2023-34 – Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs équipant les bâtiments communautaires et communaux des communes adhérentes – Adhésion de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L21-13-6 et L21-12-7 du Code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et les communes de l'agglomération dans un cadre défini et partagé,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur l'achat et la maintenance des défibrillateurs pour ses propres besoins,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens constituant l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur l'achat et la maintenance de défibrillateurs.

La CAPSO est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.

Les membres de la Commission d'appel d'offres de la CAPSO seront convoqués en temps voulu pour retenir le prestataire.

L'exécution du marché reste à la charge de chaque commune (commande, réception des produits, suivi de la maintenance, facturation).

Il est proposé aux communes d'adhérer au groupement de commandes soit pour :

- l'achat et la maintenance des défibrillateurs (également du parc existant)
- la maintenance seule des défibrillateurs du parc existant

Lorsque la CAPSO coordonne le groupement de commandes, il n'est pas demandé aux communes membres de procéder au remboursement des frais engagés. La CAPSO prend à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de la consultation.

La date effective de mise en œuvre est fixée à mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses voix :

- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur la maintenance seule des défibrillateurs du parc existant,
- d'approuver la convention constitutive du groupement désignant la CAPSO coordonnatrice et la CAO de la CAPSO, CAO du groupement,
- de valider la prise en charge des frais de coordination par la CAPSO pour le lancement de la consultation,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2023-35 – Demande de l'école primaire de ZUDAUSQUES pour participation financière à la classe de neige organisée en janvier 2024 pour une élève domiciliée à HOULLE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé en Mairie début octobre par Madame COURTOIS, Directrice de l'Ecole primaire de ZUDAUSQUES, qui sollicite la participation de la commune pour aider au financement de la classe de neige qui sera organisée du 20 au 28 janvier 2024 dans les Alpes de Haute-Provence pour les élèves de CM1 et CM2 et auquel participera Victoire DHELLEME.

Il invite les membres de l'Assemblée à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- décide de participer à hauteur de 50 € au voyage de cette élève.

La somme sera versée sur le compte de l'OCCE de l'Ecole de ZUDAUSQUES sur les crédits ouverts au compte 65748.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Service de Gestion Comptable de SAINT-OMER a transmis une liste des anomalies à rectifier dans le cadre de la préparation de la validation des comptes de gestion sur chiffres 2023.

Il ressort en effet des écritures que :

- plusieurs fiches inventaires imputées au compte 203 et concernant des programmes de voirie réalisés en 2018 et 2019 n'ont pas été transférées sur un compte définitif à l'issue des travaux,
- l'état de provisionnement des créances douteuses fait apparaître une provision égale à 69.14 € alors que le mandat émis en 2022 était de 40 € et qu'aucun crédit n'a été ouvert lors du vote du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire ajoute que les crédits ouverts au chapitre 014 du BP 2023 vont s'avérer insuffisants pour régler les sommes encore dues à la CAPSO au titre du reversement de l'attribution de compensation.

Il propose donc de procéder à l'ouverture :

- d'un crédit de 61 000 € au compte 203-41 en recettes et au compte 2151-041 en dépenses,
- d'un crédit de 30 € au compte 681 (section de fonctionnement du BP 2023 votée en suréquilibre),
- d'un crédit de 1 500 € au compte 739211 (section de fonctionnement du BP 2023 votée en suréquilibre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- émet un avis favorable et valide les écritures détaillées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2023-37 – Personnel communal – Protection sociale complémentaire / volet Prévoyance – Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2021 retenant l'offre présentée par SOFAXIS – INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance,

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance,

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses voix, décide :

- d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 4 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
- de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance ;
- de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

↳ Montant en euros : 7 € brut ;

- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### DCM 2023-38 – Personnel communal – Assurance statutaire – Renouvellement du contrat CNRACL

Le contrat d'assurance couvrant les obligations statutaires envers les agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Monsieur MATTA propose la reconduction dudit contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée pouvant varier de 2 (fin 12/2025) à 4 années (fin 12/2027) et un taux de cotisation de 8.49 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- émet un avis favorable pour la prorogation du contrat couvrant les agents affiliés à la CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 2 ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.